



COMMUNE DE DOUBS

PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 avril 2026

Le Conseil municipal, s'est réuni le lundi 27 avril 2026 à 20h au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bruno TEMPESTA, Maire.

Présents : Mmes BARTHE, CARA, COSTE, DA ROCHA, DEMORY, GOSNET, GRIFFON, JEANGIRARD, PAOLETTI, PEIXOTO et SAUVAGEOT.

MM. BARTHES, BILLOT, BLONDEAU, DROZ-VINCENT, FELLERATH, FERREUX, C. PETIT, L. PETIT, PUGET, TEMPESTA, VALLET.

Représenté : M. BENOIT-PEQUIGNET pouvoir à M. BLONDEAU.

Mme PEIXOTO ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

M. le Maire rappelle les points de la séance du 7 avril 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 21 voix pour et 2 abstentions (Mmes BARTHE et SAUVAGEOT), approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril 2026.

2. Budget général – Adoption du budget primitif 2026.

M. BLONDEAU présente le projet de budget primitif, notamment en donnant des inscriptions par chapitre, tant en dépenses qu'en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement se présente de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	3 160 584,14 €	3 840 402,35 €	7 000 986,49 €
Recettes	3 160 584,14 €	3 840 402,35 €	7 000 986,49 €

M. L. PETIT précise que les frais de portage à l'EPF pour la Maison Joliot s'élèvent à 1% de l'acquisition soit 3 400 €. Les crédits inscrits sont insuffisants.

M. SEIGNEUR précise que l'inscription sera révisée prochainement.

M. FELLERATH demande à quoi correspond la somme de 45 000 € pour les frais d'études.

M. SEIGNEUR répond qu'elles concernent deux opérations : une étude de sécurité et d'aménagement pour la portion de la RD 437 récemment passé en agglomération et une étude de faisabilité pour une maison de santé.

M. BLONDEAU indique que l'enveloppe pour la seconde étude correspond au seuil aidé par les ARS.

M. L. PETIT souhaite revenir sur l'endettement de la commune et notamment le retour à terme de la Maison Joliot. Il faut inscrire cette somme dans la dette.

M. SEIGNEUR n'est pas convaincu que le traitement comptable correct soit d'inscrire une somme au chapitre de la dette.

Mme BARTHE explique le groupe minoritaire vote contre en raison de certaines inscriptions

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 4 contre (Mmes BARTHE et SAUVAGEOT, MM. FELLERATH et L. PETIT) :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3. Fixation des taux de la fiscalité locale pour 2026.

M. BLONDEAU rappelle que les taux communaux actuels de la fiscalité locale directe sont présentés dans le tableau ci-dessous :

PV 27-04-26

Taxes	Taux
Taxe sur le foncier bâti	26,64%
Taxe sur le foncier non bâti	21,23%
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	10,00%

M. L. PETIT demande quel est le montant de revalorisation des valeurs locatives pour 2026.

M. SEIGNEUR précise qu'il est de +0,8%.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 4 abstentions (Mmes BARTHE et SAUVAGEOT, MM. FELLERATH et L. PETIT), se prononce sur le maintien des taux des taxes communales.

4. Autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Inscription des crédits – Opérations : Programme pluriannuel de créations de liaisons et équipements cyclables.

M. BLONDEAU rappelle que les finances publiques reposent sur le principe de l'annualité budgétaire, auquel il est possible de déroger en prévoyant pour les opérations d'investissement un échéancier dès le début de l'opération, qui se décline par une ouverture de crédits budgétaires annuels par tranches sous la forme d'autorisations de programme / crédits de paiement (AP/CP). Cette procédure permet de dissocier l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel et de limiter le recours aux reports d'investissement.

L'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Chaque AP comporte la répartition prévisionnelle par exercice des CP correspondants, ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face : FCTVA, subventions, emprunt et autofinancement.

Les AP/CP sont régis par l'article R2311-9 du Code général des collectivités territoriales. Leur mise en place et leur suivi sont opérés par une délibération du Conseil municipal.

Le suivi des AP/CP se fait à chaque étape budgétaire.

Opération	AP / TOTAL opération TTC
Programme pluriannuel de réalisation de liaisons et équipements cyclables.	1 976 553 € <i>Ancien montant = 1 937 738 €</i>

CP / budgétaire	Crédit	2024	2025	2026	Total
Dépenses		47 151 €	991 692 €	937 710 €	1 976 553 €
RAR					

CP / budgétaire	Crédit	2024	2025	2026	2027	Total
FCTVA		0 €	7 734 €	156 608 €	153 822 €	318 164 €
Subventions		0 €	0 €	820 000 €		820 000 €
Reste à financer		47 151 €	983 958 €	-38 898 €	-153 822 €	838 389 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à engager les dépenses de l'opération ci-dessus à hauteur de l'autorisation de programme et mandater les dépenses afférentes,
- précise que les crédits de paiement sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

5. Adoption du budget primitif « Bois » pour l'exercice 2026.

M. BLONDEAU présente le projet de budget annexe, tant en dépenses qu'en recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement se présente de la manière suivante :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Dépenses	92 711,45 €	73 562,45 €	166 333,90 €
Recettes	92 711,45 €	73 562,45 €	166 333,90 €

M. L. PETIT relève la présence de crédits importants d'assistance technique à donneur d'ordre (ATDO) pour les chablis, qui n'apparaissent pas avant.

M. BLONDEAU rappelle que les coupes de bois doivent faire l'objet d'une réception avec cubage des volumes, qui ont été abattus, débardés et qui vont être commercialisés. Il regrette que M. L. PETIT ne participe pas au Comité Forêt.

M. le Maire répond que la commune n'a pas les compétences en interne.

M. L. PETIT précise que cette mission relève des fonctions régaliennes de l'ONF.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour et 4 contre (Mmes BARTHE et SAUVAGEOT, MM. FELLERATH et L. PETIT) :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. Budget annexe « Champ photovoltaïque ERD » - Prise en charge forfaitaire de charges de personnel.

M. BLONDEAU rappelle que le budget général de la commune de Doubs assume la totalité des frais relatifs à l'intervention des agents administratifs pour les missions de fonctionnement.

Pour les missions administratives, la gestion du champ photovoltaïque représente une activité réelle illustrée par le suivi des déclarations de production et de facturation des recettes de revente d'électricité, la confection des documents budgétaires, la réalisation des déclarations fiscales (IFER, IS et TVA...), le suivi général des données de production, d'injection et d'autoconsommation et le contrôle physique du fonctionnement de l'installation.

Dans un souci de sincérité comptable, le Conseil municipal souhaite retracer dans le budget annexe « Champ PV ERD » la charge relative à l'intervention des agents dans le cadre de la gestion de cette installation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- approuve la charge d'intervention des agents communaux dans le budget « Champ PV ERD » pour la somme de 1 000 €,
- dit que cette somme sera inscrite au budget primitif à l'article 6215 - Personnel affecté par la collectivité de rattachement.

7. Adoption du budget primitif « Champ photovoltaïque ERD » pour l'exercice 2026.

M. BLONDEAU présente le projet de budget annexe se présente en dépenses et en recettes d'investissement de la manière suivante :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	21 108,41 €	34 394,05 €	56 502,46 €
Recettes	21 108,41 €	34 394,05 €	56 502,46 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Adoption du budget primitif « Chaufferie bois » pour l'exercice 2026.

M. BLONDEAU présente le projet de budget annexe se présente en dépenses et en recettes d'investissement de la manière suivante :

	Exploitation	Investissement	Total
Dépenses	0 €	759 200 €	759 200 €
Recettes	0 €	1 347 643,95 €	1 347 643,95 €

M. BLONDEAU indique qu'il est proposé d'inscrire l'ensemble des sommes nécessaires au financement du solde des travaux en versement depuis le budget général. Il est nécessaire de demander des acomptes de subvention pour limiter ce versement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte le budget primitif tel que présenté ci-dessus,
- mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9. Délégation du Conseil municipal à M. le Maire pour la fongibilité des crédits au sein d'une section pour le Budget général et le Budget Bois pour l'exercice 2026.

M. BLONDEAU rappelle que par délibération n°2021-050 du 6 juillet 2021, le Conseil municipal a approuvé l'adoption du référentiel M 57 pour le Budget principal, le Budget Bois et celui du Centre Communal d'Action Sociale. L'instruction budgétaire et comptable M 57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer à M. le Maire la faculté de procéder à des mouvements de crédits de PV 27-04-26

chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, M. le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de la plus prochaine séance.

Cette disposition permettrait notamment de réaliser, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits entre chapitres sans attendre la tenue d'une réunion du Conseil municipal pour l'adoption d'une décision modificative.

Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section dans le Budget général et le Budget Bois.

10. Fixation des dotations pour les fournitures scolaires et des participations aux coopératives scolaires.

Mme COSTE rappelle que la commune de Doubs participe au financement de l'achat des fournitures scolaires et au fonctionnement des coopératives scolaires. Les effectifs prévisionnels pour l'année 2025 – 2026 sont de 132 enfants pour l'école maternelle et de 200 enfants (dont 13 ULIS) pour l'école élémentaire.

Par ailleurs, une demande spécifique de 300 € annuels a été formulée pour l'acquisition de matériel pédagogique pour la classe ULIS en plus de la dotation pour fournitures scolaires.

Mme COSTE précise à titre complémentaire que l'ouverture prévue d'une classe supplémentaire à l'école élémentaire à la rentrée implique une révision potentielle des effectifs et donc de la dotation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **fixe le montant des dotations pour fournitures scolaires de la manière suivante :**
 - École maternelle : 51,15 € / élève,
 - École élémentaire : 47,85 € / élève,
- **fixe le montant des crédits aux coopératives scolaires de la manière suivante :**
 - École maternelle : 20 € / élève sous forme de subvention,
 - École élémentaire : 37 € / élève sous forme de crédits sur le budget communal,
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,**
- **précise qu'à fin juin 2027 si les crédits concernant les dotations scolaires ne sont pas totalement consommés, la commune abondera la coopérative scolaire à hauteur de la moitié du reliquat.**

11. Commission de Contrôle des Listes Electorales.

M. le Maire rappelle par délibération n°2026-029 du 7 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé la composition de la Commission de Contrôle des Listes Electorales. Or, Mme JEANGIRARD, en tant qu'adjoind, n'est pas autorisée à y siéger.

M. le Maire précise que chaque commune crée une Commission de Contrôle des listes électorales. Dans les communes de 1000 habitants et plus lorsque deux listes de candidats ou plus sont représentées au sein du Conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 5 conseillers municipaux :

- trois conseillers municipaux volontaires appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- deux conseillers municipaux volontaires appartenant à la 2ème liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

La Commission de Contrôle :

- s'assure de la régularité de la liste électorale,
- peut inscrire ou radier des électeurs,
- peut réformer les décisions du Maire,
- se charge d'examiner les recours administratifs formés par les électeurs.

La Commission se réunira à des échéances précises, qui seront rendues publiques et chaque réunion donnera lieu à la rédaction d'un procès-verbal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **annule la délibération n°2026-029 du 7 avril 2026,**
- **désigne les personnes suivantes pour siéger à la Commission de Contrôle des listes électorales : Aimeline CARA, Christine DA ROCHA, Roger FELLERATH, Hervé PUGET et Ingrid SAUVAGEOT.**

12. Remboursement des frais de transport scolaire des enfants de Doubs fréquentant le collège Lucie Aubrac.

Mme COSTE rappelle que l'organisation du transport scolaire est assurée par les autorités organisatrices de la mobilité de la Ville de Pontarlier et de la Région Bourgogne Franche-Comté. Cette dernière a mise en œuvre la gratuité des transports scolaires pour les bénéficiaires pour son périmètre d'intervention.

Les élèves de la commune ayant recours au transport scolaire opéré par la Ville de Pontarlier doivent acquitter le montant abonnement annuel, qui se monte à 90 €, pour pouvoir se rendre au collège Lucie Aubrac situé à Doubs.

La commune de Doubs constate donc une différence de traitement et souhaite y remédier en proposant de rembourser aux parents, qui en feraient la demande le montant de l'abonnement au transport scolaire pour fréquenter le collège Lucie Aubrac.

Les recherches effectuées ont permis d'identifier 47 utilisateurs réguliers du service résidant sur Doubs.

Mme SAUVAGEOT demande quand les remboursements seront faits.

Mme COSTE répond vers la fin de l'année scolaire.

M. VALLET demande quel était le nombre d'élèves concernés en 2025.

M. SEIGNEUR répond qu'il était de 43.

Mme SAUVAGEOT demande comment sont prévenus les bénéficiaires.

M. SEIGNEUR indique qu'ils sont destinataires d'un courrier individuel.

Mme SAUVAGEOT votera contre en raison de la forme de la mise en œuvre, qui n'informe les bénéficiaires qu'à posteriori.

M. BILLOT rappelle que le dispositif a été mis en place ainsi pour limiter la souscription d'abonnement de facilité en début d'année.

M. L. PETIT souligne la nécessité du besoin réel pour les parents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 17 voix pour, 1 contre (Mme SAUVAGEOT) et 5 abstentions (MM. BENOIT-PEQUIGNET, BLONDEAU, FERREUX et Mmes CARA et JEANGIRARD) :

- **approuve le remboursement par la commune de Doubs du montant de l'abonnement de transport scolaire pour les élèves résidant sur la commune et fréquentant le collège Lucie Aubrac,**
- **précise que ce remboursement sera effectué après demande des parents et fourniture des justificatifs suivants : justificatif de domicile, preuve de paiement de l'abonnement, preuve d'inscription au collège Lucie Aubrac et RIB,**
- **inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026.**

13. Renouvellement du bail du logement du Groupe scolaire – 6 rue de l'Eglise.

M. le Maire précise que par délibération n°2023-038 du 2 mai 2023, le Conseil municipal a approuvé le bail de location du logement du Groupe scolaire jusqu'au 31 mai 2026.

Le bail venant à expiration prochaine, il est proposé de le reconduire pour une période de 3 ans sur la base des éléments suivants :

- Objet : Appartement T3 de 91,4m²
- État des lieux : à renouveler,
- Conditions d'occupation,
- Date d'effet et durée : 01/06/2026 au 31/05/2029,
- Transfert du contrat,
- Obligations des parties,
- Montant (550,72 €), paiement et révision du loyer,
- Dépôt de garantie,
- Charges : nouvelles clauses liées à la récupération des charges d'eau et d'assainissement en raison de l'installation d'un compteur général.
- Clauses résolutoires,
- Conditions particulières,
- Élection de domicile.

M. SEIGNEUR donne des précisions quant à l'alimentation en eau potable du bâtiment, qui comprend un compteur général et deux sous-compteurs (école et cuisine), ce qui implique de procéder à une réfaction pour estimer la consommation du logement en attendant la pose d'un sous-compteur dédié.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **approuve le bail de location,**
- **autorise M. le Maire à le signer.**

14. Acquisition d'emprises rue de la Chaussée – rue du Lycée auprès de la société INTOO.

M. le Maire rappelle que par délibération n°2026-002 du 28 janvier 2026, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition d'emprises foncières de 29 et 47m² auprès de la société INTOO au niveau du carrefour entre les rues de la Chaussée et du Lycée.

Les conformations préalables aux opérations de bornage entre M. Thomas PETITE, géomètre, BEJ, maître d'œuvre des futurs travaux d'aménagement, la commune de Doubs et le représentant de la société INTOO impliquent la nécessité de revoir les surfaces à acquérir, telles que détaillées ci-dessous :

- 1m² le long de la rue de la Chaussée,
- 30m² dans l'angle Nord-Ouest du croisement,
- 75m² dans l'angle Sud-Ouest du croisement.

Ces éléments ont été validés contradictoirement par une réunion préalable au bornage tenue le 15 avril 2026 sur site en présence des parties.

Des échanges récents intervenus avec INTOO ont confirmé la cession gratuite de ces emprises à la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- retire la délibération n°2026-002 du 28 janvier 2026,
- approuve l'acquisition à titre gratuit par la commune des emprises 139p d'1 m², 206p de 30m² et 207p de 75m² définies selon le plan de projet dressé par M. Thomas PETITE, géomètre-expert, auprès de la société INTOO SCCV ou de toute autre personne morale, qui viendrait à s'y substituer,
- prend en charge les frais de bornage, de division et de notaire afférents à cette opération,
- inscrit les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2026,
- autorise M. le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition.

15. Décisions du Maire prises par délégation du Conseil.

Date	Objet
09/04/2026	Marché n°2025-01 – Création d'une chaufferie automatique au bois déchiqueté avec réseau de chaleur – Lot n°8 – Plafonds – Plâtrerie – Peinture – Avenant de cession.

16. Point d'activité de la CCGP.

M. le Maire mentionne l'élection de M. Nicolas BARBE, Maire de Chaffois, à la fonction de président de la CCGP.

M. L. PETIT trouve dommage la perte de la 1^{ère} vice-présidence, habituellement dévolue à la commune de Doubs.

M. le Maire indique qu'à l'occasion d'une réunion entre les maires des 9 communes et en raison du refus de M. COMTE d'assurer la 1^{ère} vice-présidence, celle-ci a été dévolue à M. Yves LOUVRIER.

17. Informations du Conseil.

▪ Création d'une chaufferie bois - Avancement

M. BILLOT fait part de la reprise du chantier :

- Lot Gros-œuvre : L'entreprise PERSONENI réalise actuellement les fondations, le radier, puis les murs du bâtiment de chaufferie.

- Lot Chauffage : L'entreprise EIMI a débuté par la Mairie l'installation des sous-stations.

Le planning est en cours de recalage après deux mois d'interruption de chantier.

▪ Programme pluriannuel de liaisons cyclables

M. le Maire donne des précisions sur l'avancement :

- Passerelle : pose de l'éclairage public fin avril / début mai, pose des garde-corps début mai, reprise d'enrobés prochain. Ouverture prévisionnelle avant l'Ascension.

- Rue de Besançon – Ex RN 57 – Giratoire Fruitière : abri voyageur posé le 24/04, garages à vélo début mai.

18. Tour de table.

Mme SAUVAGEOT a apprécié les remerciements adressés au Groupe fleurissement / décoration, qui avait été mis sur pied dans un esprit fédérateur pour mobiliser les bonnes volontés. Elle déplore de ne plus en faire partie suite à son exclusion du groupe Whatsapp.

M. BARTHES précise qu'elle y est toujours la bienvenue.

M. DEMORY souligne la nécessité de préciser la communication pour le sujet de remboursements des abonnements de transport vers le collègue Aubrac.

M. BLONDEAU mentionne, à la suite de l'intervention de M. Jean-Noël RESCH de l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue lors du Conseil municipal du 19 février dernier sur le projet de travaux de réduction de la vulnérabilité aux inondations, la tenue d'un RDV mercredi 29 avril sur la suite de l'opération : entreprise titulaire...

M. DROZ-VINCENT remercie MM. BLONDEAU et SEIGNEUR pour le travail de préparation et d'explication des budgets et des comités Finances.

Mme BARTHE adresse sans animosité ses félicitations collectives aux conseillers élus et indique que le jeu démocratique a permis aux électeurs d'avoir le choix entre deux listes. Elle souhaite expliquer une dernière fois l'objet du courrier adressé au Maire sortant et dont elle aurait voulu qu'il soit lu lors de l'installation. Ce dernier n'a pas attendu que les membres de la liste menée par M. L. PETIT soient arrivés en Mairie pour annoncer les résultats. Si nous nous n'étions pas attendu lors des résultats, il était logique que nous participions pas à la séance d'installation, où nous figurons comme absents excusés. Par ailleurs, elle déplore les délations, accusations et choses désagréables portées à l'encontre de sa liste. Ces attaques furent difficiles à vivre. Elle alerte M. le Maire sur le comportement de certains de ses proches.

Mme BARTHE souhaite que soit débattu la question de l'attribution de l'Espace Rives du Doubs pour l'organisation d'une journée Sport – Travail par France Travail et l'ES DOUBS le 11 juin prochain.

M. le Maire se dit favorable à une mise à disposition gratuite.

Mme JEANGIRARD cherche aussi à y intégrer l'association des commerçants de Doubs.

M. le Maire fait part de l'inauguration de la passerelle et des liaisons cyclables le 20 juin prochain au matin.

Mme GRIFFON est prête à participer à l'animation musicale.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire,
Bruno TEMPETA

La Secrétaire de Séance,
Emilie PEIXOTO

Fait à Doubs, le 28 avril 2026.